



Résolution 750 (1981)¹

Sécurité et coopération en Europe (Politique générale du Conseil de l'Europe)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses prises de position antérieures relatives à la mise en oeuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et en particulier sa [Résolution 732 \(1980\)](#) ;
2. Ayant examiné le rapport de sa commission des questions politiques sur la réunion de la CSCE actuellement en cours à Madrid ([Doc. 4724](#)) ;
3. Constatant que, malgré la prolongation imprévue de ses travaux, la réunion de Madrid offre des perspectives favorables pour une conclusion satisfaisante, en même temps qu'elle laisse planer de nombreuses incertitudes ;
4. Réaffirmant sa conviction que le processus entamé à Helsinki comprend des éléments positifs pour la consolidation de la paix et de la sécurité entre les Etats participants et dans le monde entier ;
5. Insistant sur la nécessité que la réunion de Madrid parvienne à des décisions opérationnelles dans tous les domaines de l'Acte final d'Helsinki, décisions qui devraient renforcer l'objectif de l'Acte final, c'est-à-dire améliorer la situation des individus dans les Etats participants, et devraient donc tenir compte des propositions concrètes qui ont été présentées à Madrid pour améliorer la situation de l'individu ou de certains groupes d'individus ;
6. Rappelant qu'une conception dynamique de la paix ne peut faire abstraction ni des aspects politiques et militaires de la sécurité, ni du respect des droits de l'homme, ni de la nécessité d'une coopération entre les Etats participants dans les différents domaines ;
7. Regrettant que la continuation de la présence militaire soviétique en Afghanistan, la pression soviétique sur la Pologne, les manquements de la part de l'URSS aux obligations découlant de l'Acte final d'Helsinki en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, laissent encore planer sur l'issue de la CSCE des interrogations et des inconnues qui entravent les progrès vers la paix et la sécurité mondiales,
8. Invite les gouvernements des Etats membres à poursuivre les efforts déployés jusqu'ici dans la défense des valeurs et des idéaux propres au Conseil de l'Europe, ainsi qu'à adopter une position ferme vis-à-vis des tactiques dilatoires que d'autres pourraient utiliser ;
9. Invite les gouvernements des Etats membres à ne pas épargner leurs efforts en vue d'accélérer et de mener à bonne fin, de façon satisfaisante et dans un délai raisonnable, les travaux d'une réunion que nos populations suivent avec impatience.

1. Discussion par l'Assemblée les 14 et 15 mai 1981 (6e et 7e séances) (voir [Doc. 4724](#), rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 15 mai 1981 (7e séance).

